

MAIRIE DE NOVILLARS

Place du 8 Mai 1945

25220 NOVILLARS

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE 19 FÉVRIER 2019**

**PRESENTS:** M.M BELUCHE Maire, BOURDAIS, GUILLEMIN, HERMANN, LOUIS, STEGRE, TISSOT,  
Mmes BITSCHENE, GUEVELOU, ROUSSY, THIMONIER

**PROCURATION** : Mme HERNANDEZ a donné procuration à M. LOUIS

**ABSENTS** : Mme PIGUENET, M. CAMELOT

**PRIX DU M<sup>2</sup> DE TERRAIN POUR MICRO CRÈCHE**

Dans le cadre de l'implantation d'une future micro crèche « la Compagnie d'Arthur » à Novillars, M. le Maire a proposé de céder une parcelle de 482 m<sup>2</sup> au prix de 50€ HT le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise de céder la parcelle de terrain de 482 m<sup>2</sup> environ au prix de 50€ HT le m<sup>2</sup> et autorise le Maire à signer tout acte relatif à la cession.

**VALIDATION DES TRANSFERTS DE CHARGES 2018 A LA CAGB**

Le montant définitif des transferts de charges 2018 a été validé le 17 décembre dernier par la Commission locale d'évaluation des charges transférées « CLECT ».

L'évaluation des charges transférées s'élève à 157 426.66€ pour Novillars.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le montant de charges transférées au Grand Besançon en 2018, décrit dans le rapport de la CLECT du 17 décembre 2018.

**ACTUALISATION DES TARIFS FOURRIÈRE A VÉHICULES**

Les tarifications liées à la fourrière à véhicules ont été revues à la hausse au niveau national.

Afin d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, les communes doivent prendre une nouvelle délibération sur les nouveaux tarifs de fourrière pour l'année 2019.

## **Le changement de tarifs concernant les véhicules suivants :**

- l'enlèvement ou la restitution sur place des véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t :  
De 122.00€ à 274.40€ ;
- l'enlèvement ou la restitution sur place des véhicules PL 19 t > PTAC >7.5 t :  
213.40€
- l'enlèvement ou la restitution sur place des voitures particulières de 116.81€ à  
117.50€
- la garde journalière pour les voitures particulières : de 6.19€ à 6.23€.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs des frais de fourrière pour automobiles afin d'avoir une tarification unique sur l'ensemble des communes membres du groupement de commandes.

## **AUTORISATION DES LIQUIDATIONS DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ouverture anticipée des crédits, dans l'attente du vote du budget primitif 2019.